

Dénomination du produit : SLGP CYBER DEFENSE

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 969500FRNVKSH4479175

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

 Oui
 Non
 Il fera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

 dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

 dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

 Il fera un minimum d'investissements durables avec un objectif social : ___%

 Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de ___% d'investissements durables.

 ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

 ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

 ayant un objectif social.

 Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Le fonds intègre des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa gestion en s'assurant que la note ESG du portefeuille soit supérieure à celle de son univers de référence, conformément à son approche « non significative » au sens de l'article 8 du Règlement européen SFDR, et de la position-recommandation AMF 2020-03.

○ **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

○ **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Non applicable

○ **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental et social ?**

Nous ne réalisons pas d'investissements durables mais afin de s'assurer que les investissements du produit financier ne causent pas de préjudice important sur le plan environnemental ou social, le fonds prend en compte les principales incidences négatives.

– Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
Non applicable

– Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Nous excluons toute entreprise qui viole le pacte mondial des Nations Unies. Nous incluons également dans nos analyses les controverses de violation des droits de l'homme et du droit du travail ainsi que l'existence de politiques dédiées à ce sujet

La taxinomie de l'UE établit un principe de "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs telles que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le Fonds SLGP CYBER DEFENSE est un fonds d'actions internationales, de toutes capitalisations, ayant pour stratégie de saisir les opportunités d'investissements sur des actions de sociétés engagées dans la Défense et la Cybersécurité, qui jouent un rôle crucial dans la protection des populations civiles, des infrastructures critiques et des données sensibles contre les cyberattaques et les menaces globales.

L'approche d'investissement est double : à la fois quantitative et qualitative, la première permettant d'opérer un tri préalable à l'intérieur d'un univers d'investissement large, et la seconde de se concentrer sur les convictions fondamentales de l'équipe de gestion.

L'univers de sélection de titres se compose de deux thématiques :

- La Défense : Le Fonds investit dans des entreprises produisant des technologies et des services de Défense, y compris les systèmes de surveillance, les équipements de sécurité et les solutions de Défense nationale. Parmi les produits et prestations fournis par ces sociétés figurent :

1. Le matériel de Défense : munitions, poudre, chars, avions, drones, missiles, instruments de contrôle de tir, systèmes rotatifs et de mission, systèmes spatiaux ;
2. Les services de maintenance, de réparation et de révision (MRO) pour les avions militaires et commerciaux et, de manière générale, les systémiers et sous-systèmeurs aéronautiques.

- La Cybersécurité : Le Fonds cible des entreprises leaders dans la protection des systèmes, réseaux et données contre les cyberattaques. Cela inclut les fournisseurs de logiciels de sécurité, les services de protection des données et les solutions de gestion des risques. Parmi les prestations de ces sociétés, on retrouve la gestion des correctifs, l'évaluation et l'atténuation des vulnérabilités, la détection des erreurs de configuration de sécurité, la surveillance et l'audit des ports, la protection des points finaux, des réseaux, des courriels ainsi que la protection contre les entreprises de manipulation de l'opinion et de désinformation utilisant comme supports les réseaux sociaux.

Cet univers d'investissement est évolutif : de nouvelles sociétés réalisant une part croissante de leur activité sur la Défense ou la Cybersécurité (au travers de leur communication, des brevets qu'elles déposent, etc.) pourront être incluses en cours de vie du Fonds. De même, le Fonds pourra être amené à participer à des introductions en bourse d'émetteurs opérant sur l'une ou l'autre thématique. Le Fonds ne détiendra pas de fabricants d'armes controversées (bombes à fragmentation, armes chimiques, bactériologiques, phosphore blanc, etc...), ni de sociétés exerçant une part de leur activité dans le charbon.

Le critère utilisé pour la détermination de cet univers consiste en une activité dans le domaine :

- de la Défense (hors armes controversées) : munitions, poudre, chars, avions, drones, missiles, instruments de contrôle de tir, systèmes rotatifs et de mission, systèmes spatiaux... (incluant les prestataires d'opérations de maintenance, de réparation et de révision, ou « MRO »)
- et/ou de la Cybersécurité : gestion des correctifs, évaluation et atténuation des vulnérabilités, détection des erreurs de configuration de sécurité, surveillance et audit des ports, protection des points finaux, des réseaux, des courriels, mais aussi protection contre les entreprises de manipulation de l'opinion et de désinformation utilisant comme supports les réseaux sociaux.

Aucune société opérant en-dehors de ces deux grands pôles ne saurait être admise dans le portefeuille.

Cette détermination de l'univers d'investissement s'articule autour des étapes suivantes :

- Recherche : L'univers d'investissement est défini par l'agrégation des composants liés aux indices internationaux et ETF listés ci-dessous :

- STOXX Europe Total Market Aerospace & Defense (Price) EUR (*SXPARO Index*)
- Bloomberg Europe Defense Select Net Return Index (*BSHIELDN Index*)
- WisdomTree Europe Defence UCITS Index (NTR) (*WTEUDEFN Index*)
- Mirae Asset Europe Defence Tech Index (*MAEUSHEN Index*)
- S&P Europe Defense Vision Index (EUR) NTR (*SPEUDVEN Index*)
- EU Defense Spending (UBS) (*UBXESPND Index*)
- S&P Developed BMI Select Aerospace & Defense 35/20 Capped (USD) NTR (*SPDBADUN Index*)
- S&P 500 Aerospace & Defense Industry GICS Level 3 Index (*S5AEROX Index*)
- Dow Jones Asia Select Dividend 30 Total Return Index (*DJASDT Index*)
- U.S. Global Technology and Aerospace & Defense ETF (*WAR US Equity*)
- Global X Defense Tech Index (Morningstar) (*GXSHLDN Index*)
- Bloomberg World Defense Large, Mid & Small Cap Price Return Index (*WDEFLS Index*)
- Bloomberg Cybersecurity Aggregate Total Return Index (*BCYAT Index*)
- Solactive Cybersecurity Fixed NTR Index (*SOLCYSFN Index*)
- Foxberry Tematica Research Cybersecurity & Data Privacy USD Net TR Index (*FXBYCYBR Index*)
- Amplify Cybersecurity ETF (*HACK US Equity*)
- Global X Cybersecurity ETF (*BUG US Equity*)

La gestion du fonds n'a pas vocation à investir sur des valeurs hors univers d'investissement, et s'autorise à titre accessoire et à des fins de prises d'opportunités à détenir des valeurs sur les thématiques Cybersécurité et Défense en-dehors de l'univers d'investissement (par exemple IPO, ...).

- Screening : un outil externe d'intelligence artificielle est utilisé afin de repérer d'autres sociétés non initialement sélectionnées, en utilisant l'occurrence de certains mots-clés dans les documents officiels de communication financière (rapports annuels, téléconférences de résultats, rapports 8-K, présentations investisseurs, communiqués de presse, présentations de sociétés) ;
- Analyse : une analyse complémentaire peut être menée sur les éventuels dépôts de brevets au plan mondial, société par société.

Cet univers équilibré sert de référence au portefeuille en matière de notation ESG.

De même, le Fonds pourra être amené à participer à des introductions en bourse d'émetteurs opérant sur l'une ou l'autre thématique.

La sélection s'articule autour de deux étapes :

- Une phase d'analyse quantitative s'appuyant sur un ensemble de données permettant de mesurer les performances, les risques, la régularité ainsi que tout indicateur que l'équipe de gestion jugera pertinent ;
- Une phase d'analyse qualitative permettant la prise en compte des qualités intrinsèques des sociétés des deux thématiques susmentionnées au travers de divers critères (croissance, rentabilité, solidité financière, perspectives, qualité du management, valorisation, etc....) en s'appuyant sur la recherche fournie par les brokers, les rencontres avec les managements et d'événements sectoriels.

Le fonds intègre également des critères ESG à son objectif de gestion. Pour cela, le fonds adopte une approche dite « Best In Universe », c'est à dire ne sont retenus que les émetteurs les mieux notés, indépendamment de leur secteur d'activité. Pour information, de par cette méthodologie, certains secteurs peuvent être intégralement écartés. Des critères d'exclusion sont donc mis en œuvre sur l'univers d'entreprises déterminé ci-dessus conduisant à éliminer :

- toutes sociétés qui tirent plus de 10% de ses revenus de l'extraction ou de la vente de charbon thermique,
- toutes sociétés impliquées dans la fabrication ou la distribution d'armes dites controversées (BAF, ASM, MAP...).

Les limites méthodologiques de l'approche extra-financière sont liées à l'accès et la fiabilité des données au travers des outils externes utilisés, sélectionnés parmi les plus reconnus sur le marché. Une première limite de l'approche extra-financière est donc liée au choix des critères jugés pertinents par le fournisseur de données ESG.

D'autre part, l'évolution de l'activité de certaines sociétés peut entraîner une sortie du périmètre d'éligibilité non immédiatement répercuté par le fournisseur.

Enfin, la politique ESG de SwissLife Gestion Privée prévoit un délai maximum de 6 mois pour sortir les titres devenus non éligibles.

Ces processus d'exclusion participent entre autres à la prise en compte des risques en matière de durabilité.

Pour plus d'informations, la politique ESG et la politique d'intégration du risque de durabilité de SwissLife Gestion privée est disponible sur le site internet de la société de gestion <https://banqueprivée.swisslife.fr/swiss-life-banque-privée/footer/Documentation-reglementaire.html>.

Concernant les investissements en direct autorisés (hors OPC), le fonds vise à s'assurer que les points ci-dessous soient respectés :

a. **Amélioration de la notation ESG** : La note ESG moyenne pondérée des investissements en direct doit être supérieure à celle de l'univers de référence (sur la base de la notation ESG définie par la politique mise en place par SwissLife Gestion Privée et de l'ensemble des exclusions appliquées par le Fonds).

b. **De manière complémentaire décrite ci-dessus**, le Fonds vise également à surperformer son univers de référence en atteignant une empreinte carbone plus faible. Cette métrique est définie comme les émissions absolues de carbone (Scopes 1,2,3) qui sont financées par les émetteurs du portefeuille (tonnes de CO₂/million d'euro investi dans le Fonds). En incluant les émissions directes et indirectes (Scopes 1,2,3), les émissions de carbone financées doivent être inférieures à celles de l'univers de référence.

Le Fonds s'assure que le taux de disponibilité des indicateurs est suffisamment important, rapporté à l'ensemble des investissements en titres vifs, à savoir au moins :

- 90% pour la note ESG et 80% pour l'empreinte carbone, jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- 90% pour la note ESG et 90% pour l'empreinte carbone, à partir du 1^{er} janvier 2026.

De manière complémentaire, la Société de gestion applique également au niveau du Fonds des règles qui visent à limiter l'investissement :

- dans les émetteurs dont les performances ESG sont les plus faibles ;
- dans les émetteurs faisant face aux controverses ESG les plus graves ;
- dans des émetteurs qui sont relativement mal évalués au regard des principales incidences.

La note ESG du Fonds devra être supérieure à celle de son univers de référence.

Le Fonds s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

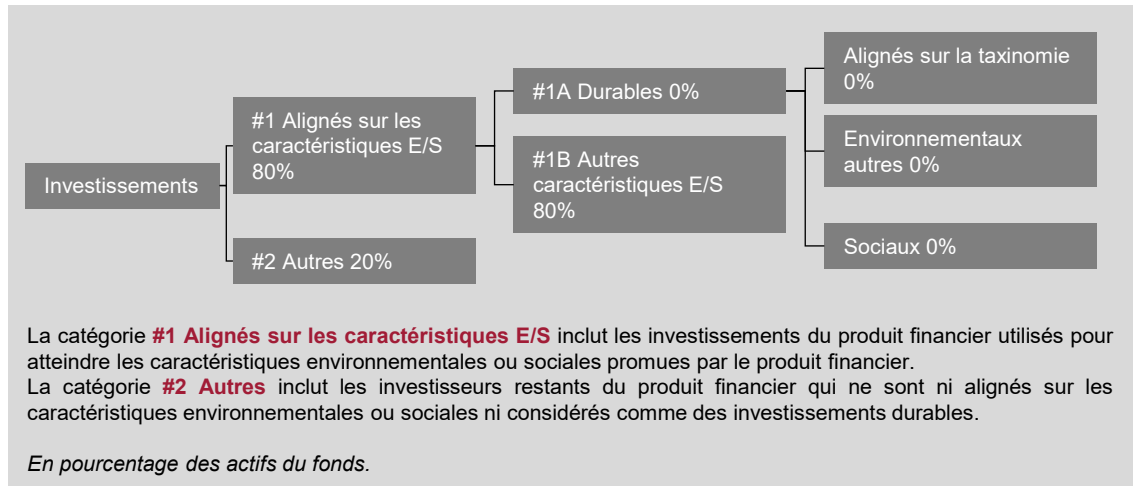
- de 80% à 100% de l'actif net en actions de toutes zones géographiques et capitalisations et évoluant dans les secteurs de la Défense et de la Cybersécurité ;
- de 0% à 30% en actions de pays émergents ;
- de 0 à 10% en titres obligataires en lignes directes et/ou en OPCVM d'instruments de taux (marchés monétaire et obligataire).

De fortes disparités de comportement en fonction des zones géographiques étant à prévoir, il sera possible de couvrir, de façon discrétionnaire, le portefeuille contre le risque de change, mais également de marché, par le biais de contrats futures sur devises, indices actions géographiques et indices actions généraux.



Quelle est l’allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

#1B (Autres caractéristiques E/S) Minimum 80%
 #2 (Autres) Maximum 20%



L’allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la Taxonomie de l’UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l’électricité d’origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d’ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l’énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

○ **Comment l’utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés utilisés par le Produit Financier ne visent pas à contribuer à l’atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues. Leur utilisation est limitée à des opérations de couverture ou d’exposition temporaire afin de répondre à un fort mouvement de passif. Notamment, la Société de Gestion n’utilise pas de dérivés dans le but d’améliorer artificiellement la performance extra financière du produit. Les contraintes relatives à l’emploi de produits dérivés sont précisées dans la documentation précontractuelle du Produit Financier.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l’UE ?

○ **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l’énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l’UE ?**

- Oui
 Dans le gaz fossile Dans l’énergie nucléaire
- Non

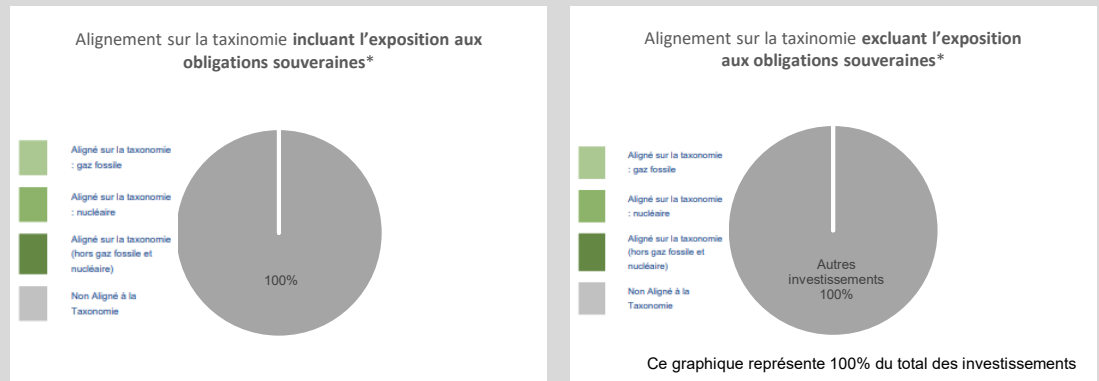
Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

o **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Produit Financier ne s'engage pas sur une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres" du produit financier représentent jusqu'à 20% des investissements. Il peut s'agir, en fonction des instruments éligibles tels que définis dans le prospectus du produit, d'instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, pour exposer et couvrir le portefeuille, des liquidités, et des OPC destinés à la gestion de la trésorerie. Les produits dérivés et les liquidités ne présentent pas de garanties environnementales ou sociales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice n'a été désigné pour ce produit financier.

- o **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Non applicable
- o **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Non applicable
- o **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Non applicable
- o **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet <https://banqueprivée.swisslife.fr/swiss-life-banque-privée/publications/caracteristiques-fonds-et-produits/gamme-opc.html>